PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau de l'intercommunalité, du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire

Arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-3385-DRCL-B2 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, modifié ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Communes	Date de Délibération
Saint-Pierre-d'Oléron	24/06/25
Le Château-d'Oléron	17/06/25
Saint-Georges-d'Oléron	23/06/25
Dolus-d'Oléron	30/06/25
Saint-Denis-d'Oléron	26/06/25
Saint-Trojan-les-Bains	17/06/25
Le Grand-Village-Plage	17/07/25
La Brée-les-Bains	18/06/25

se prononçant en faveur d'un accord local ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron avaient jusqu'au 31 août 2025 pour déterminer, selon un accord local, le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales sont réunies pour une répartition des sièges selon un accord local :

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 est fixé à 30.

Article 2 : La répartition des sièges pour la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 est fixée ainsi qu'il suit :

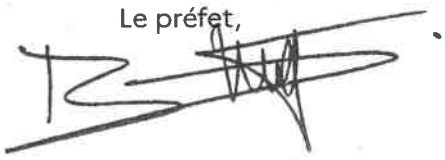
Répartition des sièges	
Saint-Pierre-d'Oléron	8
Le Château-d'Oléron	5
Saint-Georges-d'Oléron	5
Dolus-d'Oléron	4
Saint-Denis-d'Oléron	2
Saint-Trojan-les-Bains	2
Le Grand-Village-Plage	2
La Brée-les-Bains	2

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
La Sous-Préfète de Rochefort ;
Le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
Les Maires des communes membres ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Comptable de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, service de gestion comptable de Marennes Oléron ;

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 30 SEP. 2025

Le préfet,



Brice BLONDEL

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (http://www.telerecours.fr/).